



004 - 2022

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SEANCE DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le lundi 10 janvier 2022 à 18 H 00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblé en session ordinaire, dans le **respect des gestes barrières**, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

**PRESENTS** : Eric Garcin, Joëlle Jouvin, Martine Austruy, Elvira Caspers, Valérie Torcol, Claude Noble, Béatrice Bongini, Brigitte Bonniel, Eliane Boyer, Josiane Demange, Evelyne Juignet, Paulette Pansard et Paul Cathérineau.

**POUVOIRS** : Margaux Badrouillard donne pouvoir à Martine Austruy  
Joséphine Santacroce donne pouvoir à Evelyne Juignet

#### **N°3\_CCAS\_2022 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15\_CCAS\_2013 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**

Par délibération N°15\_CCAS\_2013 du 17 décembre 2013, une régie d'avance a été créée afin de délivrer des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Monsieur le Maire, Président expose le projet du CCAS d'organiser des manifestations payantes. Il convient de modifier cette délibération afin de créer une régie d'avances et de recettes qui permettra l'encaissement des droits d'entrées aux manifestations organisées par le CCAS.

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, d'examiner la proposition ci-après.

VU la délibération N°15\_CCAS-2013 du 17 décembre 2013 portant création d'une régie d'avances

VU la délibération du Conseil Municipal N°41\_DEL\_2018 du 28 mai 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 10 janvier 2022

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances du CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**, après avoir pris connaissance de l'utilité de modifier l'acte constitutif de la régie du CCAS,

**DECIDE** à l'unanimité,

Article 1 : la délibération N°15\_CCAS\_2013 susvisée est modifiée pour permettre, outre la délivrance des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, l'encaissement des droits d'entrée aux différentes manifestations organisées par le CCAS ; **il est donc institué une régie de recettes et d'avances.**

Article 2 : cette régie est installée en mairie.

Article 3 : la régie fonctionne de manière permanente.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20220110-3\_CCAS\_2022

Article 4 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros. Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant des encaissements effectués dans les dix jours de la manifestation concernée.

Article 5 : Le montant de l'avance que le régisseur est autorisé à verser est fixé à 100 euros par an et par famille. Le régisseur est tenu de produire ses justificatifs trimestriellement.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement, et percevra annuellement une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de la délibération N°41\_DEL\_2018 susvisée.

Article 7 : la régie encaisse les produits suivants :

- Semaine Bleue
- Thés dansants, concerts, animations et assimilés
- Repas, goûters ...
- Sorties et voyages organisés

Article 8 : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèques postaux et/ou bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 9 : la régie paie les dépenses suivantes :

- aide alimentaire
- aide à l'hygiène
- aide aux carburants

Article 10 : les dépenses désignées à l'article 6 seront payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques d'Accompagnement Personnalisé

**AUTORISE** Eric GARCIN, le Maire de la Commune, et Président du CCAS à modifier la régie d'avances du CCAS et à y intégrer une part recettes pour l'encaissement des manifestations organisées par le CCAS

Et  **DIT** que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme

Jouques, le 11 janvier 2022

Le Maire, Président

Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2022

Application agréée E-legalite.com